



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel du Saint-Laurent aux Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

MERCREDI 26 MARS 2025, À 19 H

EN MODE VIRTUEL

INSCRIPTION

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire avant le 19 mars 2025 en communiquant avec la Société, avec le numéro de police indiqué dans l'objet, à l'adresse courriel suivante : communicationmarketingpsa@promutuel.ca.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres-assurés participants pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les membres du conseil d'administration, et poser des questions.

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 3 : secteur 1 (région Est)

Siège n° 6 : secteur 2 (région Est et territoire Ouvert)

Siège n° 9 : secteur 3 (région Ouest)

Siège n° 12 : secteur 4 (région Ouest et territoire Ouvert)

Tout membre désirant combler un siège du conseil d'administration doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 17 mars 2025 à 19 h, un bulletin de mise en candidature, des déclarations d'intérêts et d'admissibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à l'adresse courriel suivante : isabelle.lavigne@promutuel.ca où le membre peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de ce délai.

En conformité avec le *Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre personne. Pour ce faire, elle doit remplir un formulaire de procuration et le faire parvenir, au plus tard le 24 mars 2025, à 19 h, à l'adresse courriel suivante : communicationmarketingpsa@promutuel.ca.

Tout membre peut demander à recevoir ce formulaire en écrivant à cette même adresse. Toute personne morale doit joindre, au formulaire de procuration, une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant sa représentante ou son représentant. Une personne désignée ne peut représenter qu'un seul membre.

Un tirage d'une valeur de 2 500 \$ aura lieu parmi les membres-assurés qui participent à l'assemblée; soit 10 chèques au montant de 250 \$.

Anne Vaillancourt

Secrétaire du conseil d'administration

Diffusé le 27 février 2025

PROMUTUEL
ASSURANCE

DU SAINT-LAURENT AUX APPALACHES